
SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, le 28 APR 2017

N° 17.459 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de cinq (05) élèves Ingénieurs Pédologues à former au Centre Agricole Polyvalent de Matourkou (CAP/Matourkou) au profit du Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques est ouvert le **18 juin 2017** dans le centre unique de Ouagadougou.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les agents de la fonction publique d'Etat, titulaires du BAC série C ou D, en activité ou en détachement âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2017 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- Etre Technicien Supérieur de Pédologie de la catégorie B, échelle 1 et justifier d'au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans une Administration Publique de l'Etat dont trois (03) ans de services effectifs dans l'emploi de Technicien Supérieur de Pédologie au 31 décembre 2017 ;
- Etre Technicien Supérieur de Pédologie de la catégorie B échelle 1 titulaire au moins de la Licence ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifier de trois (03) ans de service effectif dans l'emploi au 31 décembre 2017.

Les agents de la fonction publique d'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas concernés par le présent concours.

Les agents de la fonction publique d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2017 pour compter de la date de reclassement.

En l'absence de l'acte de reversement, les classifications catégorielles entre les agents contractuels et les fonctionnaires sont conservées.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à Monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la protection sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques (DRH/MAAH), les jours ouvrables du **02 au 15 mai 2017** de 07h à 15h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, datée et signée par le candidat précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat et du Directeur chargé des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il ya lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C. ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves du concours se déroulent le **18 juin 2017** selon les horaires suivants

- 07 h 30 mn à 11 h 30 mn : Epreuve de Pédologie..... coéf.4
- 12 h 30 mn à 14 h 30 mn : Epreuve de culture générale.....coéf.2

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

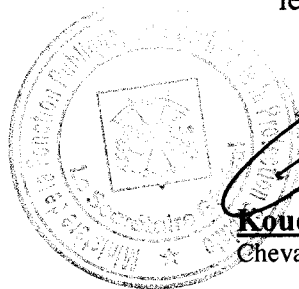
La durée de formation est de trente-six mois (36) mois.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de leur Carte Nationale d'Identité Burkinabè ou du passeport en cours de validité, et du nécessaire pour composer.

Le lieu du déroulement du concours sera précisé ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06 h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général



Koudbi SINARE
Chevalier de l'Ordre National

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

N° 17.458 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

Ouagadougou, le 28 APR 2017

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de dix (10) élèves Conseillers d'Agriculture à former au Centre Agricole Polyvalent de Matourkou (CAP/Matourkou) au profit du Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques est ouvert le **18 juin 2017** dans le centre unique de Ouagadougou et se répartit comme suit :

- 1- d'Assistant FJA à Conseiller d'Agriculture : 03 postes ;
- 2- de Technicien Supérieur d'agriculture et Technicien Supérieur de Pédologie à Conseiller d'Agriculture : 07 postes.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les agents de la fonction publique d'Etat, titulaires du Baccalauréat ou tout autre diplôme reconnu équivalent, en activité ou en détachement âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2017 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- Etre Assistant FJA de catégorie B échelle 1 et justifier d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans une Administration Publique de l'Etat dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi d'Assistant FJA au 31 décembre 2017.
- Etre Technicien Supérieur d'Agriculture ou Technicien Supérieur de Pédologie de la catégorie B échelle 1 et justifier d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans une Administration Publique de l'Etat dont trois (03) ans de services effectifs dans l'emploi de Technicien Supérieur d'Agriculture ou de Technicien supérieur de pédologie au 31 décembre 2017 ;
- Etre Technicien Supérieur d'Agriculture de la catégorie A3 et justifier de trois (03) ans de service dans l'emploi de Technicien Supérieur d'Agriculture de la catégorie A3 au 31 décembre 2017 ;

- Etre Assistant FJA, Technicien Supérieur d'Agriculture ou Technicien Supérieur de Pédologie de la catégorie B échelle 1 titulaire au moins de la licence et justifier de trois (03) ans de service effectif dans l'emploi au 31 décembre 2017.

Les agents de la fonction publique d'Etat déjà en formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les agents de la fonction publique d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2017 pour compter de la date de reclassement.

En l'absence de l'acte de reversement, les classifications catégorielles entre les agents contractuels et les fonctionnaires sont conservées.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à Monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la protection sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques (DRH/MAAH), les jours ouvrables du **02 au 15 mai 2017** de 07h à 15h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, datée et signée par le candidat précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat et du Directeur chargé des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il ya lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C. ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves du concours se déroulent le **18 juin 2017** selon les horaires suivants :

- 07h 30 mn à 11 h30mn : Epreuve de Sociologie Rurale.....coéf.4
- 12h 30 à 14h 30 : Epreuve d'organisation du monde rural.....coéf.2

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

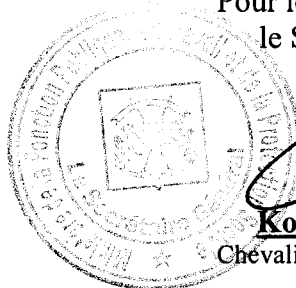
La durée de la formation est de trente-six mois (36) mois.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de leur Carte Nationale d'Identité Burkinabè ou du passeport en cours de validité, et du nécessaire pour composer.

Le lieu du déroulement du concours sera précisé ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06 h 30 mn le jour d'administration des épreuves.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général



Koudbi SINARE

Chevalier de l'Ordre National

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, le 28 APR 2017

N° 17,457 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de cinq (05) élèves Ingénieurs d'agriculture, option : Vulgarisation Agricole à former au Centre Agricole Polyvalent de Matourkou (CAP/Matourkou) au profit du Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques est ouvert le **18 juin 2017** dans le centre unique de Ouagadougou.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les agents de la fonction publique d'Etat en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2017, titulaires du baccalauréat et remplissant l'une de conditions suivantes :

- Etre Technicien Supérieur d'Agriculture de la catégorie B échelle 1 et justifier d'au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans une Administration Publique de l'Etat dont trois (03) ans de services effectifs dans l'emploi de technicien supérieur d'agriculture au 31 décembre 2017 ;
- Etre Technicien Supérieur d'Agriculture de la catégorie A3 et justifier de trois (03) ans de services effectifs dans l'emploi de technicien supérieur d'agriculture au 31 décembre 2017.
- Etre Assistant en Formation d'Agriculture de la catégorie B échelle 1 et justifier d'au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans une Administration Publique de l'Etat dont trois (03) ans de services effectifs dans l'emploi d'Assistant en formation d'agriculture au 31 décembre 2017 ;
- Etre Technicien Supérieur de Pédologie de la catégorie B échelle 1 et justifier d'au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans une Administration Publique de l'Etat dont trois (03) ans de services effectifs dans l'emploi de technicien supérieur d'agriculture ou de technicien supérieur de pédologie au 31 décembre 2017 ;
- Etre Assistant en Formation d'Agriculture, Technicien Supérieur d'Agriculture ou Technicien Supérieur de Pédologie de catégorie B échelle 1 titulaire au moins de la

Licence ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifier de trois (03) ans de service effectif dans l'Administration Publique de l'Etat au 31 décembre 2017.

Les fonctionnaires et les agents contractuels de l'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas concernés par le présent concours.

Les fonctionnaires et les agents contractuels de l'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2017 pour compter de la date de reclassement.

En l'absence de l'acte de reversement, les classifications catégorielles entre les agents contractuels et les fonctionnaires sont conservées.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à Monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la protection sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques (DRH/MAAH), les jours ouvrables du **02 au 15 mai 2017** de 07h à 15h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, datée et signée par le candidat précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat et du Directeur chargé des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il ya lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C. ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves du concours se déroulent le **18 juin 2017** selon les horaires suivants

- 07h 30mn à 11h 30 mn : Epreuve de Vulgarisation..... coéf.4
- 12h 30 mn à 14h 30mn : Epreuve d'Agronomie Générale.....coéf.2.

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

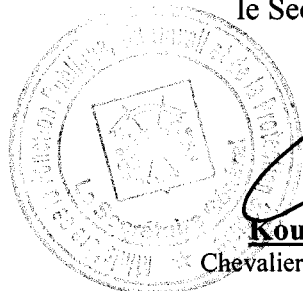
La durée de formation est de trente-six (36) mois.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de leur Carte Nationale d'Identité Burkinabè ou du passeport en cours de validité, et du nécessaire pour composer.

Le lieu du déroulement du concours sera précisé ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06 h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général



Koudbi SINARE
Chevalier de l'Ordre National

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

N° 17,456 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

Ouagadougou, le 28 APR 2017

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de dix (10) élèves Ingénieurs d'Agriculture à former au Centre Agricole Polyvalent de Matourkou (CAP/Matourkou) au profit du Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques est ouvert le **18 juin 2017** dans le centre unique de Ouagadougou.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les agents de la fonction publique d'Etat, titulaires du BAC série C ou D, en activité ou en détachement âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2017 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- Etre Technicien Supérieur d'Agriculture de la catégorie B, échelle 1 et justifier d'au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans une Administration Publique de l'Etat dont trois (03) ans de services effectifs dans l'emploi de Technicien Supérieur d'Agriculture au 31 décembre 2017 ;
- Etre Technicien Supérieur d'Agriculture de la catégorie A3 et justifier de trois (03) ans de service effectif dans l'emploi de Technicien Supérieur d'Agriculture au 31 décembre 2015.
- Etre Technicien Supérieur d'Agriculture de la catégorie B échelle 1 titulaire au moins de la Licence ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifier de trois (03) ans de service effectif dans l'emploi au 31 décembre 2017.

Les agents de la fonction publique d'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas concernés par le présent concours.

Les agents de la fonction publique d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2017 pour compter de la date de reclassement.

En l'absence de l'acte de reversement, les classifications catégorielles entre les agents contractuels et les fonctionnaires sont conservées.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à Monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la protection sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques (DRH/MAAH), les jours ouvrables du **02 au 15 mai 2017** de 07h à 15h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, datée et signée par le candidat précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat et du Directeur chargé des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il ya lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C. ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves du concours se déroulent le **18 juin 2017** selon les horaires suivants :

- 07h30 mn à 11 h30 mn: Epreuve d'Agronomie..... coéf.4
- 12 h 30 mn à 14 h 30 mn : Epreuve d'Economie Rurale.....coéf.2

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

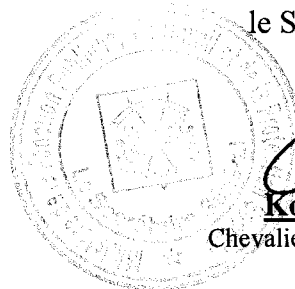
La durée de la formation est de trente-six (36) mois.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de leur Carte Nationale d'Identité Burkinabè ou du passeport en cours de validité, et du nécessaire pour composer.

Le lieu du déroulement du concours sera précisé ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06 h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général



Koudbi SINARE
Chevalier de l'Ordre National

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

N° 17,455 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

Ouagadougou, le **28 APR 2017**

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de trente(30) élèves Techniciens Supérieurs d'Agriculture à former au Centre Agricole Polyvalent de Matourkou (CAP/Matourkou) au profit du Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques est ouvert le **18 juin 2017** dans le centre unique de Ouagadougou.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les agents de la fonction publique d'Etat, en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2017 et remplissant l'une des conditions suivantes:

- Etre Agent Technique d'Agriculture de la catégorie C, échelle 1 et justifier d'au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans une Administration Publique de l'Etat dont trois (03) ans de services effectifs dans l'emploi d'Agent Technique d'Agriculture au 31 décembre 2017 ;
- Etre Agent Technique d'Agriculture de catégorie B échelle 3 et justifier de trois (03) ans de service effectif dans l'emploi d'Agent Technique d'Agriculture au 31 décembre 2017.
- Peuvent également prendre part à ce concours, les Agents Techniques d'Agriculture de la catégorie C, échelle 1 titulaires du baccalauréat ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifiant de trois (03) ans de service effectif dans l'emploi au 31 décembre 2017.

Les agents de la fonction publique d'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas concernés par le présent concours.

Les agents de la fonction publique d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2017 pour compter de la date de reclassement pour prendre part au concours.

En l'absence de l'acte de reversement, les classifications catégorielles entre les agents contractuels et les fonctionnaires sont conservées.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à Monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la protection sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques (DRH/MAAH), les jours ouvrables du **02 au 15 mai 2017** de 07h à 15h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, datée et signée par le candidat précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat et du Directeur chargé des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il ya lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C. ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves du concours se déroulent le **18 juin 2017** selon les horaires suivants :

- 07h 30 mn à 10 h 30 mn: Epreuve de Vulgarisation..... coéf.4
- 11 h 30 mn à 13 h 30 mn: Epreuve d'Agronomie générale.....coéf.2

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

La durée de la formation est de vingt-un (21) mois.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de leur Carte Nationale d'Identité Burkinabè ou du passeport en cours de validité, et du nécessaire pour composer.

Le lieu du déroulement du concours sera précisé ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06 h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général



Koudou SINARE
Chevalier de l'Ordre National